



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 février 2004
Français
Original: anglais

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1410 (2002) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer, à compter du 20 mai 2002 et pour une période initiale de 12 mois, une Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO). Au paragraphe 8 de la résolution, le Conseil a décidé que la Mission d'appui confierait l'ensemble des responsabilités opérationnelles aux autorités timoraises dès que possible, sans compromettre la stabilité, dans le cadre d'un processus qui s'étalerait sur deux ans. Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé des progrès réalisés dans l'application de la résolution eu égard, en particulier, à la mise en oeuvre des différents volets du plan d'exécution du mandat de la Mission.

2. Dans mon rapport du 6 octobre 2003 (S/2003/944) sur la Mission d'appui, j'ai noté que, dans un certain nombre de domaines, les besoins ne seraient pas satisfaits après le 20 mai 2004 et j'ai indiqué que le Secrétariat ferait de nouvelles suggestions sur la manière de répondre à ces besoins dans un rapport qui serait publié au début de 2004. Le présent rapport fait donc le point des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des différents volets du plan d'exécution du mandat de la Mission et présente des propositions concernant la façon dont la communauté internationale pourrait aider à promouvoir la sécurité et la stabilité du Timor-Leste après le 20 mai 2004.

II. Évolution de la situation politique au Timor-Leste

3. Depuis mon précédent rapport, les institutions politiques du pays ont continué à se renforcer et à évoluer. Bien que les progrès aient été considérables, les relations entre ces institutions en sont encore à leurs balbutiements et restent à certains égards fragiles.

4. Le 29 septembre 2003, le Parlement national a réapprouvé sans le modifier le projet de loi sur l'immigration et l'asile qui avait été renvoyé par le Président Gusmão après que la Cour d'appel avait établi que plusieurs articles étaient inconstitutionnels, en particulier ceux qui limitaient le droit des étrangers de



posséder des biens et de participer à l'activité de syndicats ou à des conférences politiques. L'adoption de ce projet de loi, outre ses effets possibles sur les étrangers se trouvant au Timor-Leste, donne à penser qu'il demeure une certaine fragilité dans les relations entre les tribunaux et le Parlement, en particulier en ce qui concerne l'examen judiciaire de l'action parlementaire.

5. Le Parlement a aussi approuvé un projet de loi qui stipule qu'en l'absence de lois timoraises ou de règlements de la MANUTO sur tel ou tel aspect de la loi, c'est la législation indonésienne plutôt que la législation portugaise qui serait appliquée au Timor-Leste. Cette décision a renversé celle que la Cour d'appel avait prise dans l'affaire *Ministère public c. Armando dos Santos*, que j'ai évoquée dans mon précédent rapport. Cette loi ne règle toutefois pas le deuxième aspect troublant de l'affaire *dos Santos*, à savoir que la Cour d'appel a estimé que le règlement 2000/15 autorisant des poursuites contre les auteurs de crimes graves contre l'humanité commis en 1999 violait le principe de l'application non rétroactive de la législation pénale. Cette décision n'est pas conforme au principe bien établi en droit international coutumier, qui engage la responsabilité pénale d'un individu qui a commis des crimes contre l'humanité, que ces crimes soient ou non prévus dans la législation nationale. Si elle était appliquée, elle compromettrait gravement les efforts faits pour traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité. L'appel formé par le Procureur général de Timor-Leste auprès de la Cour suprême est en suspens.

6. En ce qui concerne la gouvernance locale, le Parlement a adopté le 16 décembre 2003 un projet de loi sur les élections dans les *suco* visant à renforcer la légitimité des chefs de village et des conseils de village. Les rôles et fonctions des chefs de *suco* seraient définis par un décret-loi particulier avant les élections.

7. Sur le plan de la sécurité, la situation est restée généralement calme au cours de la période examinée. Bien que des manifestations aient eu lieu occasionnellement, elles n'ont pas beaucoup perturbé l'ordre public; cela a été le cas, notamment, de la célébration, le 28 novembre, de l'entrée en fonctions en 1975 du premier gouvernement indépendant du Timor-Leste, qui s'est accompagnée de cérémonies officielles et d'activités organisées par d'autres groupes et partis politiques, et qui s'est déroulée sans incident. Les anciennes milices ou groupes armés ne se sont livrés à aucun nouvel acte de violence au cours de la période examinée, mais on a continué à observer des groupes armés et des éléments criminels dans les districts longeant le Timor occidental et certains signes semblaient indiquer que des groupes timorais dont les intentions n'étaient pas claires préparaient des activités déstabilisatrices. La frontière est restée poreuse de sorte que la chasse, le commerce et les passages illégaux se poursuivent, de même que d'autres activités criminelles. Pour faire face à ces menaces possibles pour la sécurité, le Gouvernement a lancé un certain nombre d'enquêtes de police et d'arrestations afin de décourager ces activités, en particulier contre le groupe appelé Conseil populaire de défense de la République démocratique du Timor oriental (CPD-RDTL).

8. Un affrontement s'est produit le 25 janvier entre des membres des Forces armées timoraises (F-FDTL) et de la police dans la zone de Lautem, durant lequel un certain nombre de policiers ont été brièvement détenus par des officiers des Forces armées. Le Président Gusmão a demandé le lendemain de cet incident la création d'une commission indépendante pour évaluer les problèmes qui se posaient

aux Forces armées et recommander des solutions. Le 16 décembre, 27 soldats ont été expulsés pour divers manquements à la discipline, parmi lesquels des absences prolongées ou inexpliquées.

9. En général, l'excellente communication qui a caractérisé les relations entre le Timor-Leste et l'Indonésie s'est poursuivie au cours de la période examinée, appuyée par une ferme volonté des plus hauts responsables politiques des deux pays. Il est urgent qu'en se fondant sur cette bonne volonté, les deux pays progressent davantage dans la recherche d'une solution aux problèmes posés par la présence continue de 28 000 Est-Timorais réfugiés au Timor occidental. En 2003, seuls 452 anciens réfugiés sont retournés au Timor-Leste, malgré les efforts incessants pour favoriser une réconciliation à long terme. Bien que le plan de réinstallation et de retour lancé par le HCR et accepté par les deux Gouvernements ait contribué à réduire les tensions dans les camps restants, la situation demeurera tendue jusqu'à ce que le problème soit résolu. Il faut aussi trouver une solution durable aux cas non encore réglés des enfants timorais séparés de leur famille.

10. Les deux Gouvernements n'ont pas réussi à établir à la date du 30 novembre 2003 qu'ils s'étaient fixée le texte définitif de l'accord sur une ligne frontière provisoire, bien que les travaux techniques se soient poursuivis tout au long des trois derniers mois. Il est essentiel de n'épargner aucun effort pour atteindre cet objectif et trouver des arrangements qui répondent aux besoins des communautés des deux pays. Les tensions provoquées en décembre 2003 par les exercices militaires que les forces armées indonésiennes avaient organisés, sans en avoir averti leurs homologues timorais, sur une île inhabitée près de Oecussi, dont la propriété n'avait pas été officiellement établie d'un commun accord par les deux pays, ont montré combien il importait que l'on continue à progresser sur ces questions bilatérales et que l'on maintienne la communication à tous les niveaux.

11. La première série de négociations sur la frontière maritime entre le Timor-Leste et l'Australie s'est achevée le 14 novembre 2003. De nouveaux pourparlers devraient avoir lieu en avril 2004. Il est crucial de progresser dans ce domaine pour permettre le développement des ressources pétrolières dans la région et pour veiller à ce que les profits soient partagés convenablement et d'un commun accord.

III. Appui de l'ONU au Timor-Leste

A. Processus d'évaluation

12. La Mission a été planifiée en partant de l'hypothèse que le Timor-Leste serait capable de devenir autonome dans les deux ans qui suivraient son indépendance. Toutefois, comme je l'ai dit dans mon rapport précédent, il est devenu de plus en plus évident qu'il serait crucial de continuer à fournir une assistance au pays dans un certain nombre de domaines après le 20 mai 2004, date à laquelle le mandat actuel de la Mission viendra à expiration. De nombreux États Membres ont exprimé des préoccupations similaires au cours des discussions tenues au Conseil de sécurité en octobre 2003.

13. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 2 février, le Premier Ministre du Timor-Leste, Mari Alkatiri, a demandé qu'une opération de maintien de la paix,

comprenant un bataillon de Casques bleus avec appui aérien, soit présente dans le pays pendant encore un an (voir S/2004/114).

14. Le Secrétariat a entrepris une nouvelle analyse approfondie des besoins probables du Timor-Leste après le 20 mai 2004. Pour confirmer cette analyse, une mission d'évaluation technique, composée d'experts des questions civiles, militaires et de police, s'est rendue au Timor-Leste au début de janvier 2004 pour étudier la situation sur place. Durant sa visite, la mission s'est entretenue avec des dirigeants timorais, des organisations non gouvernementales, des représentants de la communauté diplomatique locale et de la Banque mondiale, et a eu des discussions approfondies avec toutes les composantes de la MANUTO. Des membres de la mission se sont rendus un peu partout dans le pays, et notamment dans les régions frontalières.

B. Proposition d'assistance après le 20 mai 2004 : phase de consolidation de la MANUTO

15. Malgré de nets progrès dans chacun des trois domaines d'activité de la Mission, une assistance supplémentaire sera nécessaire pour consolider les acquis et aller de l'avant. On trouvera ci-après une brève analyse de l'état actuel de l'avancement des travaux dans chaque domaine d'activité, accompagnée de propositions détaillées d'assistance après le 20 mai 2004.

16. Dans un nombre limité de domaines, je crois qu'une assistance ne peut être fournie que par la présence continue d'une opération de maintien de la paix. Il est donc recommandé que le Conseil de sécurité envisage de proroger d'une nouvelle « phase de consolidation » de 12 mois la mission actuelle. Celle-ci pourrait fonctionner avec un mandat modifié comportant les éléments ci-après :

a) Fournir une assistance au système de justice et aux structures administratives centrales qui sont indispensables à la viabilité et à la stabilité politique du Timor-Leste;

b) Contribuer au développement continu de la police nationale du Timor-Leste;

c) Contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité au Timor-Leste.

17. Dans tous ces domaines, les principes internationalement acceptés en matière de droits de l'homme continueraient à former partie intégrante des conseils et du renforcement des capacités qu'apporterait la Mission durant la phase de consolidation.

18. La Mission continuerait en outre à appuyer les efforts des Gouvernements du Timor-Leste et de l'Indonésie pour aider à résoudre les questions bilatérales en suspens et soutenir leur coopération croissante, en particulier les efforts qu'ils font pour achever le tracé de la frontière et pour mettre en place des mécanismes appropriés de gestion des régions frontalières et veiller à ce que les auteurs de crimes graves commis en 1999 soient traduits en justice.

19. La Mission d'appui continuerait à être dirigée par mon Représentant spécial, dont le bureau serait notamment composé des unités généralement nécessaires aux opérations de maintien de la paix multidimensionnelles ainsi que de conseillers sur l'égalité des sexes et le VIH/sida. Elle comprendrait également des spécialistes des

droits de l'homme, qui continuent à jouer un rôle crucial à ce stade formateur du développement du pays. La Mission conserverait des composantes civiles, militaires et de police, quoique sous une forme réduite et modifiée comme il est décrit plus loin, afin de mener à bien les tâches essentielles et permettre au Timor-Leste de devenir autonome durant cette année supplémentaire.

Programme I

Stabilité, démocratie et justice

1. Appui à l'administration publique

20. La mise en place de l'administration publique du Timor-Leste a continué à progresser, et, comme je l'ai dit dans mon rapport précédent, le recrutement de personnel timorais est relativement avancé. Comme prévu, 30 des 100 postes de conseiller civil de la Mission ont été progressivement éliminés jusqu'à la fin du mois de novembre, en tenant compte des priorités du Gouvernement du Timor-Leste. Les conseillers restants, essentiellement affectés au secteur financier, à la gestion centrale et à la justice, continuent à jouer un rôle primordial auprès de leurs homologues timorais. Ils ont également aidé les ministères timorais à mettre en train la rédaction de leurs lois organiques.

21. Leurs travaux continuent à être épaulés par des conseillers financés par des fonds bilatéraux. Comme il est souligné dans mes rapports précédents, si cette assistance bilatérale a procuré des avantages sensibles au Timor-Leste, elle a aussi posé de graves problèmes sur le plan du respect des délais et de la fiabilité. Au mois de janvier 2004, soit 20 mois après le lancement du programme, seuls 118 des 209 postes qui devaient être pourvus l'avaient été effectivement, et 63 des postes en moyenne ont été occupés au cours de la période à l'examen.

22. Malgré les progrès réalisés, il demeure de grandes faiblesses; la poursuite d'une assistance internationale sera donc cruciale. L'administration continue à manquer de cadres de direction et n'a pas encore acquis les compétences nécessaires pour s'acquitter d'un certain nombre de tâches essentielles, notamment dans le domaine financier, où l'incapacité pourrait rapidement compromettre le fonctionnement du Gouvernement et conduire à l'instabilité. D'autres postes clés, notamment celui d'Inspecteur général, de Ministre de l'intérieur et de Secrétaire d'État à la défense, commencent à être établis, ce qui nécessite un appui.

23. La mise en place des aspects essentiels de l'appareil législatif et réglementaire de l'administration, qui est particulièrement importante pour assurer la viabilité à long terme de cette dernière, a à peine commencé. On a entamé la préparation d'une loi sur la fonction publique et adopté des « lois organiques » pour plusieurs ministères clés; d'autres lois sont en préparation et le Parlement examine à l'heure actuelle un projet de loi qui créerait le bureau du « Provedor » pour les droits de l'homme et la justice. Il est crucial que l'on continue à progresser dans ce domaine avant la fin du présent mandat. Il est évident toutefois que beaucoup d'autres lois, règlements et procédures de ce genre devront être élaborés après cette date.

24. Le système de justice reste particulièrement faible au Timor-Leste. Retards et incertitudes se sont poursuivis au cours de la période examinée, ce qui a eu des effets négatifs sur le fonctionnement de la police et des services carcéraux. Vingt-deux juges seulement ont été nommés dans le pays et le nombre restreint d'avocats

de la défense et de juges a beaucoup limité ou entravé le fonctionnement des tribunaux en dehors de Dili au cours de cette période. Ce n'est qu'avec beaucoup de retard que les inculpations sont prononcées et que la liste des affaires à soumettre aux tribunaux est dressée. De nombreux prévenus, dont des mineurs, sont détenus pendant de longues périodes avant de comparaître, dont certains pour des infractions relativement mineures et non violentes. Les tribunaux ne disposent pas non plus de procédures efficaces de gestion des dossiers et n'offrent pas de garanties suffisantes pour assurer la protection des droits de l'homme, en particulier le droit d'avoir une représentation juridique appropriée, une traduction du déroulement du procès dans une langue qui soit comprise de tous les intéressés, et accès aux informations juridiques pertinentes. Les programmes de formation des juges en cours à l'étranger peuvent, à long terme, contribuer à satisfaire un besoin crucial; à court terme, toutefois, ils aggravent encore le problème créé par ces pénuries. On s'efforce de remédier à certaines de ces faiblesses institutionnelles grâce à un programme appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) mais les efforts bilatéraux jouent eux aussi un grand rôle. Quoiqu'il en soit, il sera vital de continuer à fournir un appui dans ce domaine. Il faut notamment accroître la capacité judiciaire pour éviter des retards encore pires dans l'administration de la justice.

25. Afin de préserver les progrès réalisés jusqu'ici et d'aller de l'avant, il sera essentiel de conserver pendant un an encore les postes de conseiller civil au sein de la MANUTO. Pour tenir compte de l'évolution des besoins et des priorités, ce programme pourrait être réorganisé pour devenir « appui à l'administration publique et au système de justice du Timor-Leste », en apportant les ajustements nécessaires aux postes de conseiller civil. Cette assistance ferait toute la différence en soutenant les efforts que déploie le pays pour mettre en place les cadres juridiques et institutionnels fondamentaux et contribuerait à assurer le fonctionnement et la stabilité continus des institutions vitales pendant qu'on constitue les capacités locales et qu'on obtient d'autres sources une assistance internationale à long terme.

26. Sur la base de l'étude faite par le Gouvernement et la MANUTO et d'une analyse plus approfondie réalisée par le PNUD et le Secrétariat, il est envisagé d'inclure dans la Mission quelque 58 conseillers pour une année supplémentaire. Dix-neuf d'entre eux (33 %) seraient affectés aux finances, 16 (27 %) fourniraient une assistance dans d'autres ministères clefs et huit (14 %) seraient adjoints à divers organes du Gouvernement (au Cabinet du Président et du Premier Ministre, au Parlement ou au Conseil des ministres) où ils s'emploieraient surtout à fournir des conseils juridiques au moment de la constitution des grandes institutions. Quinze autres (26 %) se concentreraient sur le secteur de la justice; ils comprendraient notamment un certain nombre de nouveaux juges qui contribueraient à veiller à ce que le système judiciaire reste fonctionnel et à empêcher que les retards ne s'accumulent dans les affaires pendantes en appel, tout en appuyant la formation de juges timorais, l'idée étant qu'on risque de miner l'état de droit naissant au Timor-Leste si l'on ne répond pas à ces besoins.

27. Il est évident que ces efforts additionnels ne seront efficaces que si le Gouvernement du Timor-Leste poursuit son action en adoptant des lois dans plusieurs domaines importants, dont, en particulier, la loi sur la fonction publique et diverses lois organiques pour les ministères; la loi portant création du bureau du Provedor; et une législation stricte contre la corruption. En outre, étant donné le peu de temps dont on dispose et les difficultés rencontrées jusqu'ici, il est souhaitable de

s'entendre le plus tôt possible avec le Gouvernement du Timor-Leste sur un processus de recrutement accéléré.

28. Les postes civils fournis par l'intermédiaire de la Mission ne peuvent répondre qu'aux besoins les plus pressants du Gouvernement. Celui-ci établit avec le PNUD la liste complémentaire des autres postes clefs pour lesquels les États Membres pourraient envisager d'apporter leur assistance.

2. Assistance aux enquêtes dans le cas de crimes graves

29. L'inculpation et le jugement des auteurs de crimes graves ont continué dans les trois derniers mois. La Commission spéciale pour les crimes graves a rendu 15 jugements, ce qui a porté à 44 le total des décisions prises depuis la création de la Commission. Sur les 81 actes d'accusation présentés à ce jour par le Bureau du Procureur général adjoint pour les crimes graves, 48 affaires sont encore en suspens. Dans 17 cas seulement, les accusés sont à l'heure actuelle au Timor-Leste; dans les 30 autres cas, ils ne se trouvent pas dans le pays. En outre, un certain nombre d'affaires soumises en appel, dont plusieurs liées aux « cas prioritaires » mentionnés dans mes rapports précédents, sont toujours en suspens.

30. Le Groupe des crimes graves a continué à enquêter sur les crimes graves commis en 1999 et à en poursuivre les auteurs tout en dispensant une formation au personnel national comprenant notamment des procureurs, des spécialistes de la gestion des dossiers, des enquêteurs de la police nationale, des codeurs de données et des conservateurs des éléments de preuve. De nouvelles inculpations sont en préparation, y compris une pour le meurtre de deux fonctionnaires locaux des Nations Unies.

31. La MANUTO continue à fournir des services de défense à tous ceux qui ont été arrêtés et inculpés et, durant la période à l'examen, a obtenu le premier acquittement complet d'une personne accusée d'avoir appartenu à des milices. En raison de la réticence des intéressés, de la peur des représailles et du manque de moyens financiers et de transport, il s'est avéré difficile d'obtenir des témoignages pour la défense. Il est difficile aussi de renforcer les capacités des défenseurs locaux car les avocats locaux de la défense, déjà peu nombreux, se montrent souvent très réticents à se voir associés à un groupe connu d'anciennes milices.

32. Il est nécessaire de fournir une assistance pendant encore un an pour mener à bien tout le processus des crimes graves, en particulier des 10 cas « prioritaires ». Plus généralement, cela contribuerait à éliminer un élément qui risquerait de tendre les relations futures au sein de la population timoraise, accroîtrait la confiance dans la justice et, conformément aux priorités établies par le Conseil de sécurité, renforcerait le message selon lequel les auteurs de tels crimes ne jouiraient pas de l'impunité. On devrait pour ce faire continuer à fournir un appui international, par l'intermédiaire de la MANUTO, pour les enquêtes, les poursuites et la défense, et à la Commission spéciale pour les crimes graves. Le niveau de l'assistance apportée serait similaire au niveau actuel, mais l'accent serait mis de plus en plus sur la défense et le système judiciaire plutôt que sur les enquêtes, afin de tenir compte de la phase actuelle du processus. Le personnel international aiderait également à former des homologues timorais, y compris des procureurs, des spécialistes de la gestion des dossiers et des enquêteurs de police nationaux.

33. La grande majorité des personnes inculpées de crimes graves sont hors du pays. On ne pourra progresser dans ce domaine qu'avec l'appui d'autres États Membres dont la coopération étroite avec des responsables internationaux et timorais sera cruciale. Je suis fermement convaincu que les auteurs de crimes graves commis en 1999 au Timor-Leste doivent être traduits en justice.

34. La Commission accueil, vérité et réconciliation a continué de jouer un rôle complémentaire important en apportant une solution au niveau communautaire pour les délits moins graves commis dans le cadre du conflit politique. Deux auditions publiques, l'une en novembre sur les massacres et l'autre en décembre sur le conflit politique timorais interne de 1975 ont déjà eu lieu, durant lesquelles les principaux dirigeants nationaux, notamment le Président, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères ont, pour la première fois dans l'histoire du Timor, témoigné publiquement sur les événements survenus durant cette période. À la fin du mois de décembre, sur plus de 1 500 demandes reçues, la Commission avait achevé l'examen de plus de 600 affaires liées à la réconciliation locale au niveau communautaire. La Commission espère achever d'ici à la fin mars 2004 son travail sur le terrain après quoi elle s'attellera à son rapport final qui sera présenté au Président Gusmão en octobre 2004, tout en formulant un plan pour l'application de ses recommandations. En continuant à apporter un appui international et bilatéral à ce processus pour une nouvelle période d'un an, on peut favoriser le processus d'apaisement et de stabilité à long terme dans le pays.

Programme II

Sécurité intérieure et maintien de l'ordre

35. Le renforcement de la Police nationale du Timor-Leste demeure un aspect central de la contribution de la MANUTO à la sécurité et à la stabilité du pays. Depuis le transfert des responsabilités en matière de patrouille dans le district de Dili, le 10 décembre, la Police nationale assume la responsabilité des opérations policières de routine dans l'ensemble du pays. Au 6 février 2003, elle comprenait 3 024 fonctionnaires de police formés et 33 membres du personnel civil d'appui. Plus de 20 % des effectifs sont des femmes, ce qui représente un pourcentage élevé par rapport aux chiffres analogues à l'échelle mondiale. La gestion de la Police nationale continue d'être assurée par le Commissaire de police des Nations Unies, divers aspects des fonctions assumées par le quartier général étant progressivement transférés. Un groupe de 200 conseillers de police continuent d'aider à l'exécution de tâches spécialisées et d'encadrer la police timoraise, tout en maintenant une présence dans tous les districts, tandis qu'une unité de police constituée, composée de 125 officiers, demeure disponible pour intervenir dans les situations de désordre civil graves. Au cours des trois derniers mois, la MANUTO a également continué d'appuyer les travaux du Comité de renforcement institutionnel de la Police nationale.

36. Les stages de formation ont été révisés et leur durée a été portée de quatre à six mois, tandis qu'une formation en cours d'emploi est dispensée par la Police nationale aux personnes qui ont achevé leur programme de formation initial. D'autres types de formation sont assurés dans un cadre bilatéral, en particulier des cours de formation spécialisée dans les domaines de la surveillance et du renseignement, ainsi que de la supervision et de l'administration. Tous les cours et

stages de formation en cours d'emploi mettent l'accent sur le respect des droits de l'homme et les questions d'éthique professionnelle.

37. En ce qui concerne les unités spécialisées de la Police nationale, le Groupe d'intervention rapide poursuit un recyclage intensif; compte tenu des progrès réalisés jusqu'à présent, il est probable qu'il atteindra le niveau de capacité requis d'ici au 20 mai 2004. L'Unité de patrouille des frontières comprend 255 des 300 officiers; le personnel de police et les militaires des Nations Unies fournissent un encadrement supplémentaire à ceux qui sont déployés, pendant que de nouvelles recrues suivent une formation. La mise en place du Groupe d'intervention rapide, qui devait jouer un rôle important pour le maintien de la sécurité dans les districts frontaliers, a été plus problématique. Les officiers sélectionnés n'ont commencé leur entraînement qu'en janvier 2004, et les progrès ont été entravés par le manque de matériel essentiel.

38. Par ailleurs, malgré les efforts de formation mentionnés plus haut, des problèmes fondamentaux subsistent. Une analyse des statistiques concernant les plaintes a permis de dégager un certain nombre de faiblesses institutionnelles et opérationnelles au sein de la Police nationale, en ce qui concerne notamment le comportement de ses agents. Des informations de plus en plus nombreuses font état de pratiques répréhensibles auxquelles se livrent ces derniers, en particulier des violations des droits de l'homme protégés par le droit du Timor-Leste. On continue de recevoir des rapports inquiétants sur l'emploi excessif de la force, les brutalités commises, l'utilisation abusive d'armes à feu, diverses activités criminelles et des pratiques corrompues.

39. En bref, si la Police nationale a fait des progrès importants vers l'exercice de l'entière responsabilité du maintien de l'ordre au Timor-Leste, sa capacité, son expérience et ses cadres directifs demeurent limités, en ce qui concerne notamment ses unités spéciales. Par ailleurs, le Gouvernement n'a toujours pas défini les rôles respectifs de la Police nationale et des Forces de défense concernant la sécurité intérieure, en particulier la contribution qui serait attendue de ces dernières à l'appui du pouvoir civil; il n'existe pas de ce fait de mécanismes ou de pratiques de coordination des activités entre les deux institutions. Il est essentiel que les responsabilités soient clairement définies, afin d'assurer le maintien effectif de la sécurité du Timor-Leste après le 20 mai 2004, et de permettre à la communauté internationale de continuer de renforcer les bases qui ont été jetées.

40. La police civile internationale peut apporter une contribution décisive au renforcement de la Police nationale, en tant que service de police professionnel et apolitique, en poursuivant ses activités d'encadrement et de supervision, tout en encourageant l'autonomie et la viabilité du service en l'aidant à définir des principes de base et des instructions permanentes. Un moyen d'atteindre cet objectif consisterait à maintenir, après le 20 mai 2004, 157 conseillers de police, y compris quelque civils, afin de poursuivre ce programme de l'activité de la MANUTO, en recentrant les efforts sur l'appui au renforcement du maintien de l'ordre au Timor-Leste. Il est envisagé que cette composante comprendrait quelques conseillers qui seraient affectés sur le terrain, tandis que d'autres membres de la police internationale fourniraient des conseils à diverses unités spéciales ou dans des domaines spécialisés comme la lutte contre le terrorisme, les enquêtes ou la criminalistique. D'autres encore se chargeraient de renforcer les compétences en matière d'encadrement. L'effectif de cette composante pourrait être réexaminé à la

fin de l'année. La capacité des conseillers pour les questions de police d'apporter une contribution importante dépendra de la coordination avec les efforts bilatéraux dans ce domaine, lesquels devraient être très importants. La planification pourrait être ajustée pour tenir compte de l'assistance bilatérale devenant disponible sur le terrain avant l'expiration de la période du mandat.

41. Le Timor-Leste serait chargé d'intervenir en cas de troubles civils après le 20 mai 2004. Le pays assumant l'entière responsabilité exécutive des opérations de police, il conviendrait que toutes les activités de police opérationnelles soient menées par la Police nationale, afin de maintenir une seule chaîne de commandement et de contrôle. Une analyse approfondie des capacités timoraises sur le terrain montre que, comme indiqué plus haut, cet élément de la Police nationale sera capable d'assumer ses responsabilités d'ici au 20 mai. La formation intensive du Groupe d'intervention rapide timorais se poursuivra jusqu'à la fin du présent mandat, facilitée par le déploiement d'une unité de police constituée de la MANUTO. Il est aussi proposé que la Mission conserve une capacité de consultation et de contrôle dans ce secteur après le 20 mai 2004.

42. L'efficacité et, en fait, la sécurité de l'unité internationale dans les interventions en cas d'émeutes dépendaient de l'existence d'un soutien substantiel des militaires internationaux, si nécessaire. De même, il est essentiel que le rôle des Forces de défense à l'appui des efforts de la Police nationale soit clairement défini bien avant l'expiration du présent mandat, afin de permettre au Conseil de sécurité d'évaluer ces propositions.

43. Il faudrait notamment promulguer une « loi organique » sur la police et une loi sur la défense définissant les responsabilités des Forces de défense, adopter un règlement définissant clairement les rôles respectifs des divers organes de la Police nationale, y compris les unités spéciales, et de la Police nationale et des Forces de défense, ainsi que leurs relations mutuelles; mettre en place des mécanismes de contrôle pour la Police nationale et des mécanismes plus stricts pour les unités spécialisées; élaborer et faire appliquer rigoureusement le Code de conduite à l'intention de la Police nationale; et mettre en place des mécanismes de coordination et des mécanismes pour une prise de décisions décentralisée dans les districts frontaliers. L'ONU se tient prête à fournir un appui, le cas échéant.

44. La capacité de la MANUTO d'aider au renforcement de la Police nationale serait également renforcée par l'adoption de dispositions l'autorisant à participer aux délibérations du Comité gouvernemental sur la sécurité intérieure, lors de l'examen de questions de politique générale.

Programme III

Sécurité extérieure et contrôle des frontières

45. En octobre, l'Unité de patrouille des frontières a assumé la responsabilité de tous les points de jonction le long de la Ligne de coordination tactique de 259 kilomètres. Malgré leur nombre très limité et les conditions de travail difficiles, les membres de l'Unité ont généralement démontré un haut niveau de motivation. Leur approche professionnelle et leurs techniques étaient toutefois fondées, à certains égards, sur un niveau de capacité logistique qui s'était avéré extrêmement difficile à maintenir, et devraient peut-être être réexaminées. Comme indiqué plus haut, la mise en place du Groupe d'intervention rapide, qui constituait un élément

important dans les plans de transfert de responsabilité pour la sécurité dans les districts frontaliers, n'a pas progressé comme prévu. Il était envisagé de déployer le Groupe dans le district d'Oecussi au début de 2004 et par la suite dans les districts de Cova Lima et Bobonaro. En raison des retards survenus dans le recrutement, l'équipement et la formation de ses membres, il sera maintenant impossible de créer, avant le 20 mai 2004, une capacité de déploiement rapide au sein de la Police nationale pour lutter contre les groupes armés dans les districts frontaliers.

46. Le renforcement des Forces de défense progresse également, mais continue d'être entravé par des contraintes en matière de ressources et de logistique et par le manque de personnel qualifié. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, leurs attributions précises n'ont pas encore été définies en droit, par une loi sur la défense et des lois et règlements supplémentaires codifiant leur rôle à l'appui du pouvoir civil. L'affrontement mentionné plus haut entre des officiers des forces armées timoraises, d'une part, et des membres de la police et des civils, de l'autre, montre qu'il existe des problèmes sur le plan du moral et de la discipline, qui seront sans doute exacerbés par ce manque de clarté.

47. La présence visible de la composante militaire de la MANUTO, appuyée par des patrouilles régulières, continue de favoriser le calme dans le pays. À la suite de la réduction des effectifs et de la restructuration auxquelles il a été procédé comme prévu en novembre et décembre 2003, la composante militaire comprend un effectif de 1 750 personnes, dont 78 observateurs militaires et deux bataillons d'infanterie. Un bataillon composé de deux compagnies, basé dans le district de Bobonaro, est déployé ou patrouille dans tous les districts de l'ouest du pays et le long de la Ligne de coordination tactique, tandis qu'un bataillon comprenant trois compagnies, basé à Dili, est chargé du reste du pays, sauf le district oriental de Lautem, où sont déployées les Forces de défense. Chaque bataillon de la MANUTO maintient une présence permanente dans certains districts et effectue des patrouilles dans d'autres secteurs, tout en maintenant une capacité de faire face aux menaces contre la sécurité dans l'ensemble de sa zone d'opérations. Cela comprend des patrouilles de visite dans les districts frontaliers de Suai et Oecussi, où la composante militaire ne maintient plus une présence importante.

48. Il est indispensable qu'une collaboration étroite s'établisse entre les forces indonésiennes et timoraises sur le terrain, afin d'assurer la sécurité des régions frontalières. La coopération de l'Unité de patrouille des frontières avec les contreparties indonésiennes, qui sont plus souvent des militaires que des fonctionnaires de police, est appuyée par les efforts des observateurs militaires de la MANUTO qui continuent d'encourager l'interaction par le biais d'équipes de liaison frontalières à proximité des points de jonction clefs et se rendent à d'autres points de jonction avec des patrouilles mobiles. La Mission continue également d'encourager une étroite collaboration entre les organismes timorais. Les membres de la Police nationale et des Forces de défense ont été intégrés dans le Centre commun d'information à l'état-major de la composante militaire de la MANUTO, où des militaires et des officiers de police internationaux travaillent avec leurs contreparties timoraises à la gestion et à l'analyse courantes des informations. Grâce à leur interaction avec la composante militaire de la Mission, les officiers des Forces de défense peuvent mieux comprendre le fonctionnement de l'état-major et développer leurs compétences en matière de planification logistique, de transmissions, de lecture des cartes et autres secteurs pratiques.

49. En bref, la MANUTO continue de jouer un rôle crucial pendant que la capacité de sécurité du pays se met en place. La capacité des organismes timorais d'intervenir sans assistance face à des incidents sur le plan de la sécurité serait très limitée à un moment où ils sont trop sollicités et insuffisamment appuyés, où leurs responsabilités respectives sont mal définies et où leurs relations avec leurs contreparties indonésiennes se trouvent encore à un stade initial de développement précaire. En même temps, il semble qu'il y ait manque de confiance au sein de la population timoraise en ce qui concerne la situation sécuritaire après mai 2004, sentiment qui pourrait se révéler justifié, en particulier s'il est exploité par les auteurs de troubles potentiels de la région.

50. À un moment où le calme peut se développer, aussi bien que l'instabilité, il serait souhaitable de maintenir une composante militaire au sein de la MANUTO pour une année supplémentaire, avec des tâches modifiées, afin de réduire le risque d'incidents déstabilisateurs. Pour refléter le changement d'orientation qui serait approprié après le 20 mai, le programme pourrait être intitulé « Appui à la sécurité et à la stabilité du Timor-Leste ». Cette présence minimale serait déployée en tant qu'élément d'une réduction des effectifs et d'un retrait progressifs des forces de défense internationales et non comme une solution à long terme, et serait concentrée en particulier dans les districts de l'ouest du pays où les risques d'instabilité sont les plus grands et où il n'existe pas encore de capacité timoraise. Le maintien d'une présence internationale pour une année supplémentaire permettrait à la région de parvenir à un seuil critique de stabilité, et de développer la capacité des organismes de sécurité timorais et de renforcer leurs relations avec leurs contreparties indonésiennes; d'accroître la confiance locale; et de progresser dans la conclusion d'un accord sur la frontière, de sorte que la présence d'officiers de liaison ne serait plus requise.

51. L'assistance après le 20 mai 2004 pourrait consister à maintenir quelque 42 officiers de liaison dans le district d'Oecussi et les districts frontaliers, qui continueraient de faciliter les contacts entre les deux parties, d'appuyer les efforts de démarcation et de suivre l'évolution de la situation sur le plan de la sécurité. Ces agents pourraient aussi observer la situation et faire rapport à ce sujet; effectuer des patrouilles; et fournir des conseils aux contreparties timoraises. Leur appui aux relations de travail compléterait et renforcerait les efforts politiques visant à régler les questions à moyen terme comme la conclusion d'un accord sur la frontière et le règlement du problème des anciens réfugiés dans la région.

52. Étant donné les incertitudes dans la zone de déploiement, et la capacité limitée des organes de sécurité timorais, il est également proposé qu'un élément de protection et d'extraction soit conservé au sein de l'opération de maintien de la paix pendant une année supplémentaire. Une telle présence pourrait en outre avoir l'avantage de promouvoir le calme dans la zone de déploiement et de rassurer le public timorais.

53. Les tâches de cet élément pourraient comprendre des activités d'escorte armée et de protection, la mobilité aérienne, et l'évacuation par voie aérienne ou terrestre, si nécessaire, des officiers de liaison ou d'autres membres du personnel des Nations Unies. En outre, afin de promouvoir un calme permanent et d'éviter les effets potentiellement déstabilisateurs d'une fin trop abrupte de la présence internationale, cet élément pourrait effectuer régulièrement des patrouilles terrestres et aériennes, y compris dans les zones où il n'y a pas de déploiement permanent; et maintenir une

présence au sein de la population grâce aux activités de coopération entre civils et militaires. Cet élément pourrait également aider les forces timoraises à éliminer certaines faiblesses importantes en fournissant un appui en dernier recours, dans des domaines comme la logistique, les transports, les communications et l'information, aux efforts déployés par les organismes timorais pour faire face à des catastrophes naturelles de grande ampleur ou à de graves menaces contre la sécurité et la stabilité. Cet appui ne comprendrait pas les interventions en cas de troubles civils, qui relèveraient de la responsabilité des organismes timorais. Afin d'assurer l'intégrité du commandement international, cette assistance serait fournie dans un cadre précis qui serait défini dans des accords bilatéraux détaillés. Elle serait entreprise sur instructions du Représentant spécial du Secrétaire général, qui demanderait l'avis des officiers supérieurs des composantes militaire et de police de la Mission afin de décider d'autoriser cet appui, à la suite d'une demande qui devrait être faite par le Premier Ministre.

54. Plusieurs moyens pourraient être envisagés pour l'exécution de ces tâches. Toutefois, le plus approprié semblerait être la décision de conserver une partie de l'élément militaire constitué de la MANUTO. On estime que ces tâches pourraient être exécutées par une compagnie d'infanterie de 120 hommes, avec des moyens d'appui et des moyens aériens, stationnés dans le district frontalier de Bobonaro. La composante militaire comprendrait un petit quartier général et aurait une structure de commandement intégrée pour les officiers de liaison et les éléments militaires constitués. Le total des effectifs de la composante militaire, avec tous ces éléments, pourrait être d'environ 350 personnes. La configuration et les tâches de cette composante pourraient être réexaminées d'ici à la fin de 2004.

55. Pour que le Timor-Leste parvienne à l'autosuffisance dans le domaine de la sécurité, des efforts complémentaires au niveau bilatéral seront également essentiels. Cela comprendra la fourniture d'informations et une formation dans le domaine de l'analyse du renseignement. Le Timor-Leste aura également besoin d'une assistance à long terme pour l'entretien de son réseau routier, qui est un élément essentiel pour la sécurité, mais qui présente d'énormes difficultés logistiques et financières.

C. Rôle du système des Nations Unies

56. Bien que des progrès importants aient été accomplis dans la mise en oeuvre du Plan national de développement, il y a encore des obstacles considérables au développement, en particulier la baisse de l'aide au développement et la réduction imprévue des recettes internes, qui ont eu des effets négatifs sur le développement social et économique. Les projections révisées prévoient une augmentation du déficit budgétaire de 66,7 millions de dollars au cours des quatre prochaines années et un déficit total de 136 millions de dollars, dû en grande partie aux retards dans la mise en exploitation du gisement de pétrole et de gaz de Bayu Undan. Le Timor-Leste continue à faire face à une contraction économique – la baisse prévue du produit intérieur brut étant de 2 % au cours de l'exercice budgétaire actuel – bien qu'un léger redressement soit prévu en 2005/06. Ces problèmes ont été examinés en détail lors de la quatrième réunion des partenaires de développement du Timor-Leste, qui a été accueillie par le Gouvernement à Dili du 3 au 5 décembre 2003. Le Gouvernement a demandé une assistance supplémentaire de 10 millions de dollars

pour son budget actuel de l'exercice 2004/05 et de 30 millions de dollars par an pour la période allant de 2005 à 2007.

57. Au cours des derniers mois, des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines, grâce à la collaboration entre le Gouvernement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À la suite des pénuries alimentaires qui se sont produites au cours des huit derniers mois, comme il était indiqué dans les rapports précédents, le Gouvernement a conclu un mémorandum d'accord avec le Programme alimentaire mondial (PAM) relatif à des opérations d'urgence pour remédier à la pénurie d'aliments, créé un groupe de gestion de l'aide alimentaire et établi un bureau national de gestion des catastrophes afin d'améliorer la coordination dans les situations d'urgence. La promotion de l'emploi pour les groupes vulnérables s'est poursuivie grâce au programme RESPECT. Par ailleurs, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en collaboration avec les institutions de Bretton Woods et les partenaires de développement, continuent à jouer un rôle crucial dans l'appui aux efforts de développement à long terme du pays. Dans le secteur de la santé, le Gouvernement, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'UNICEF, a lancé une campagne nationale de lutte contre la lèpre, de prévention du VIH/sida, et d'immunisation des enfants contre la rougeole, au cours de laquelle 97 % des enfants visés ont été vaccinés. Plus de 1 100 Timorais ont reçu une formation dans différents domaines des soins de santé, et les projets appuyés par le Fonds d'affectation spéciale pour le Timor-Leste, administré par la Banque mondiale, portent notamment sur la construction de centres de santé communautaires et d'écoles primaires. Grâce à l'appui continu de la Banque asiatique de développement, des organismes des Nations Unies et des partenaires de développement, les réseaux d'adduction d'eau, d'électricité et d'assainissement ont été améliorés à Dili et dans les autres districts. Parmi les projets bénéficiant d'une assistance du PNUD pour l'amélioration des infrastructures physiques, il y a eu plusieurs projets d'irrigation ainsi que la deuxième phase du projet de modernisation du port de Dili qui a été achevée, permettant au port de fonctionner efficacement 24 heures sur 24 depuis la fin de décembre 2003.

58. En raison en particulier des retards dans l'obtention de recettes provenant de la mise en valeur des gisements pétroliers, qui peuvent aggraver des problèmes comme le chômage et l'incapacité de fournir des services à la population locale, une coopération continue et renforcée entre la MANUTO et le système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres acteurs bilatéraux et la société civile, sera essentielle au cours de la prochaine année. Afin de maintenir et de renforcer la coopération qui a eu lieu jusqu'à présent, le coordonnateur résident pourrait continuer à exercer les fonctions d'adjoint de mon Représentant spécial. En outre, les mesures qui pourraient être maintenues et renforcées comprennent l'harmonisation des cycles des programmes et des budgets des organismes des Nations Unies entre eux et avec le Plan national de développement (2003-2007), comme il est indiqué dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2003-2007; la coordination des activités du système des Nations Unies grâce à la définition de domaines prioritaires communs qui sont liés aux priorités nationales et aux objectifs du Millénaire pour le développement, y compris les moyens d'existence, l'atténuation de la pauvreté, l'éducation et les droits de l'homme; la tenue de réunions hebdomadaires des chefs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de responsables de la MANUTO, sous la

présidence du Représentant spécial adjoint; et la tenue, au niveau technique, de réunions mensuelles ou bimensuelles de groupes thématiques interinstitutions sur la parité entre les sexes, le VIH/sida, les droits de l'homme et l'information. En outre, le Représentant spécial continuerait à organiser des réunions régulières avec les chefs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur des questions d'intérêt commun.

IV. Aspects financiers

59. Par ses résolutions 57/327 du 18 juin 2003 et 58/260 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a ouvert, pour le fonctionnement de la MANUTO, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant total de 208,8 millions de dollars.

60. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MANUTO, comme il est proposé au paragraphe 63 ci-après, je demanderai à l'Assemblée générale les fonds nécessaires au fonctionnement de la Mission.

61. Au 31 janvier 2004, le montant non acquitté des contributions mises en recouvrement au titre du Compte spécial de l'ATNUTO/MANUTO était de 140,8 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, à cette date, était de 2 211 200 000 dollars.

V. Observations et recommandations

62. Malgré les progrès extraordinaires qui ont été accomplis par le Gouvernement et le peuple timorais au cours des 18 derniers mois, des problèmes considérables subsistent alors que le mandat actuel de la MANUTO vient à expiration. Bien que les donateurs bilatéraux, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales puissent apporter une contribution utile au développement continu du Timor-Leste, une assistance supplémentaire sera essentielle pour consolider les gains qui ont été obtenus dans une atmosphère de paix et de sécurité.

63. Je suis convaincu qu'un effort supplémentaire relativement modeste peut entraîner une différence cruciale pour élargir la portée et accroître la viabilité des progrès remarquables qui ont déjà été accomplis, et pour permettre au Timor-Leste de parvenir à un niveau d'autosuffisance. En particulier, une assistance est cruciale pendant une année supplémentaire pour permettre le fonctionnement continu du système judiciaire et des principaux ministères, tout en appuyant le renforcement des compétences nécessaires et la mise en place de cadres relatifs aux politiques et à la législation; pour permettre aux agents de la police qui manquent encore d'expérience d'acquérir des compétences fonctionnelles supplémentaires et de renforcer les valeurs professionnelles; et pour fournir une assistance et un appui additionnels en vue de la gestion de la sécurité dans la zone frontalière, où les capacités timoraises sont encore à un stade de développement peu avancé.

64. Dans ce contexte, je recommande la prorogation de la MANUTO pendant une année supplémentaire, avec des effectifs réduits et un mandat modifié. Comme il est indiqué ci-dessus, je recommande le maintien d'une composante de 58 conseillers

civils qui fourniraient des conseils et un appui à l'administration publique et au système judiciaire; la fourniture d'un appui continu aux poursuites et procès concernant les crimes graves commis au Timor-Leste en 1999; le maintien d'un groupe de 157 conseillers de police civile qui appuieraient le renforcement continu de la police timoraise; et le déploiement de 42 officiers de liaison, qui suivraient l'évolution de la situation en matière de sécurité et appuieraient les activités de démarcation. En outre, je recommande le déploiement d'une force de sécurité afin d'assurer la protection des officiers de liaison. Cette force maintiendrait également une présence rassurante dans les régions frontalières et offrirait une capacité d'intervention rapide, si nécessaire. Comme il est indiqué ci-dessus, il est recommandé que cette force comprenne environ 310 militaires, soit une compagnie d'infanterie avec des moyens aériens et d'autres éléments d'appui.

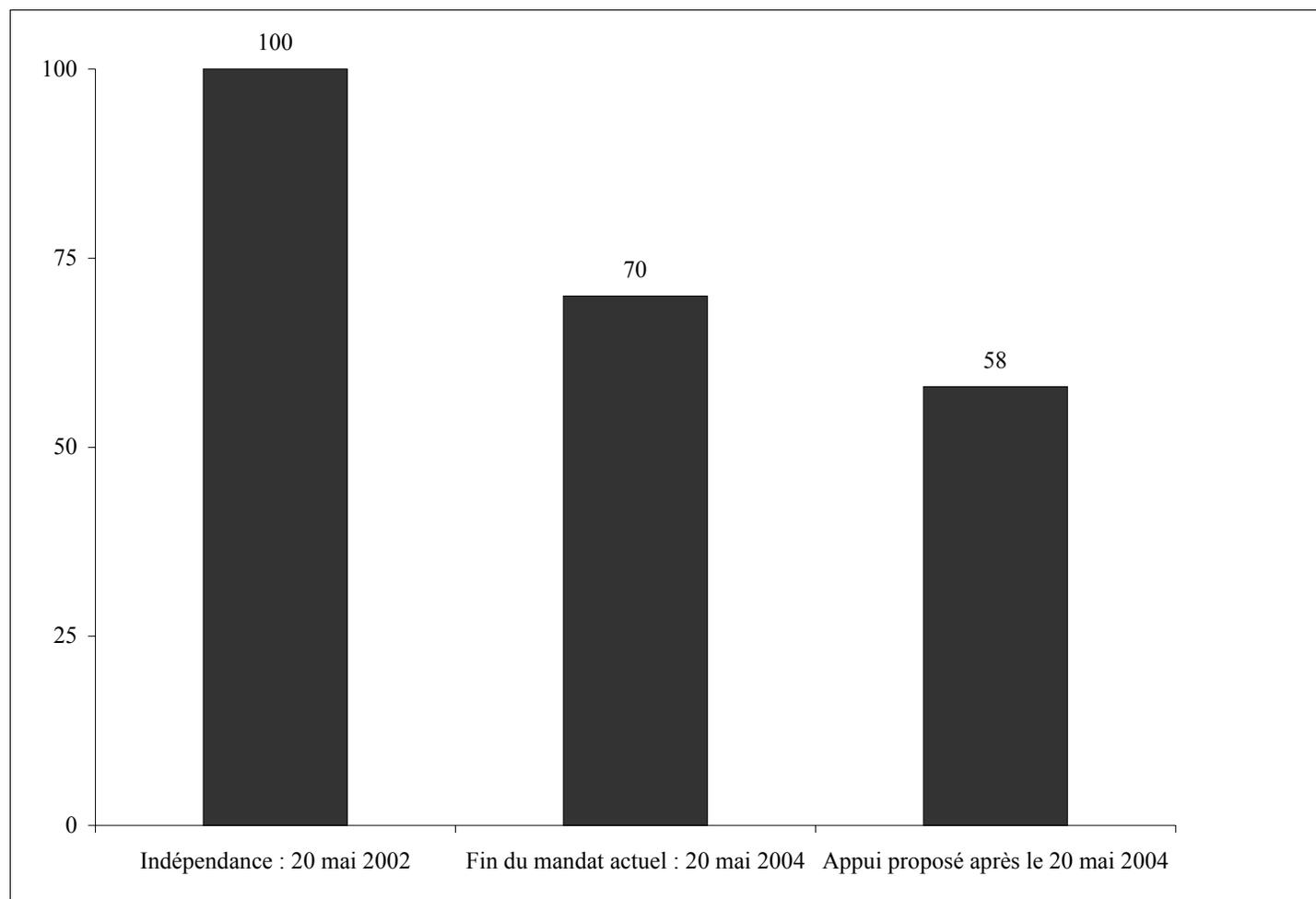
65. Ces recommandations portent essentiellement sur des domaines qui ont des incidences directes sur la sécurité et la stabilité du Timor-Leste, et pour lesquels une assistance bilatérale n'est pas disponible ou n'est pas adaptée aux besoins. Toutefois, étant donné que les progrès dépendront de la coordination la plus étroite possible avec les programmes bilatéraux, il faudrait procéder à des ajustements pour tenir compte de l'assistance bilatérale qui se concrétisera avant la fin de la période du mandat. Ces recommandations comprennent une stratégie pour la transition qui permettrait l'élimination progressive de l'assistance pour le maintien de la paix au cours de la prochaine année, à condition que les capacités timoraises soient suffisamment développées, bien que cela dépende dans certains cas d'un passage à l'assistance bilatérale, et qui appuierait la mise en place de structures qui seraient viables pour le pays à long terme.

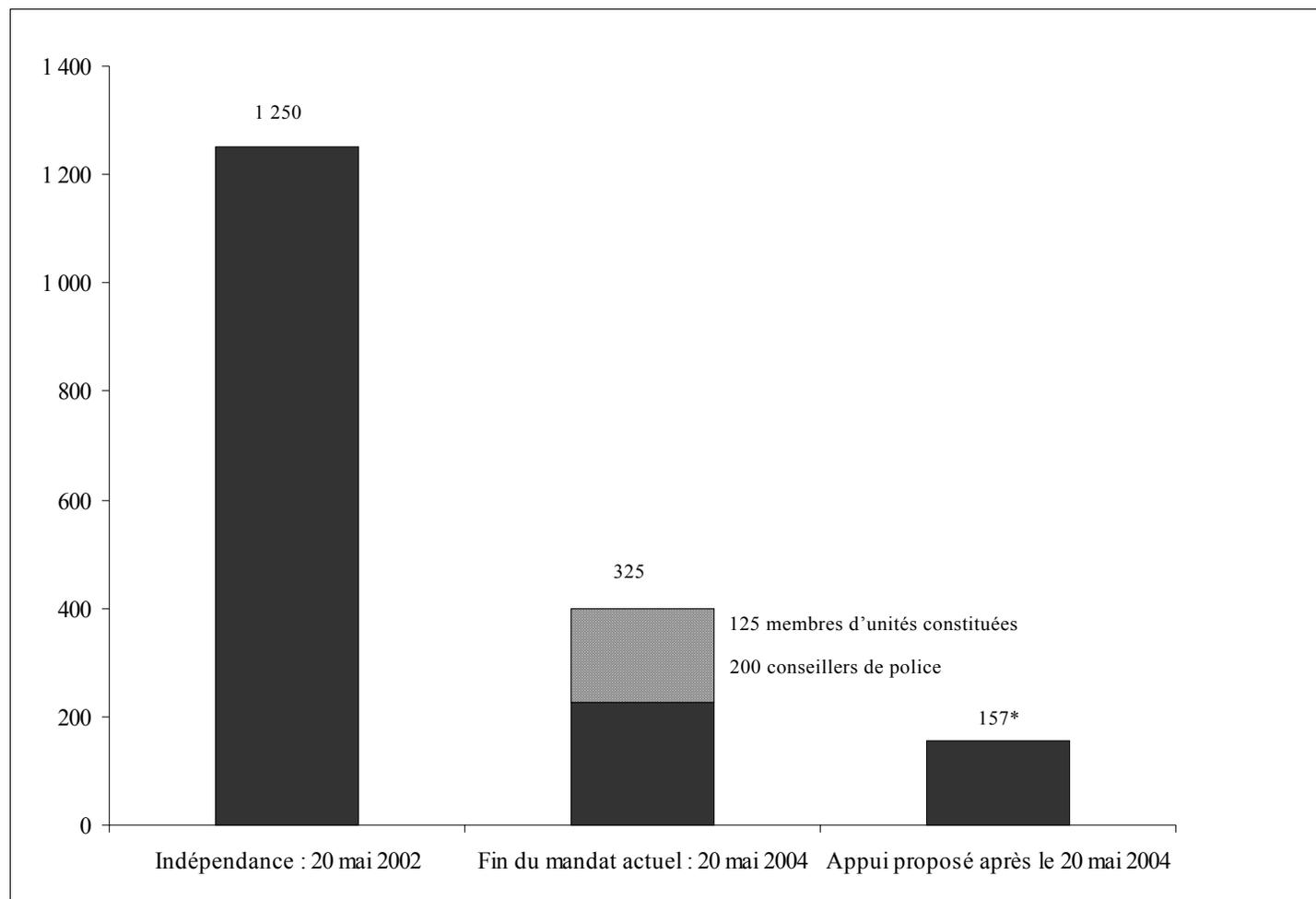
66. La validité de ces propositions et les avantages qui pourraient être obtenus grâce à leur adoption dépendront d'un certain nombre de décisions politiques essentielles, en particulier l'adoption par le Timor-Leste d'une loi relative à la fonction publique, de la loi portant création du Bureau du « Provedor », et d'une législation stricte sur la transparence et l'obligation de rendre des comptes et contre la corruption; l'adoption d'une loi organique relative à la Police nationale du Timor-Leste (PNTL), d'une loi relative à la défense nationale pour les Forces de défense du Timor-Leste (F-FDTL), et d'autres réglementations et politiques qui définiraient les relations entre la PNTL et les F-FDTL, et entre les différentes unités de la PNTL; ainsi que l'établissement de mécanismes de contrôle pour la PNTL, et la promulgation et l'application stricte d'un code de conduite. Il est essentiel qu'au cours des prochains mois, de nouveaux progrès soient réalisés dans ces domaines clés, afin de permettre au Conseil de sécurité d'évaluer les propositions susmentionnées bien avant la fin du mandat actuel. L'Organisation des Nations Unies est prête à fournir des conseils et une assistance pour ces efforts, le cas échéant.

67. Les progrès dépendront également des efforts continus et conjoints déployés par l'Indonésie et le Timor-Leste dans un certain nombre de domaines relatifs à la sécurité et à la justice. Comme il est indiqué ci-dessus, cela comprend l'adoption d'un calendrier réaliste, mais effectif, pour la prise de décisions essentielles concernant la frontière et la solution du problème posé par la présence continue d'anciens réfugiés dans la zone frontalière. Une coopération étroite en ce qui concerne les poursuites contre les auteurs de crimes graves est également essentielle.

68. En conclusion, je voudrais rendre hommage aux efforts dévoués de mon Représentant spécial, Kamalesh Sharma, et aux composantes civile, militaire et de police de la MANUTO.

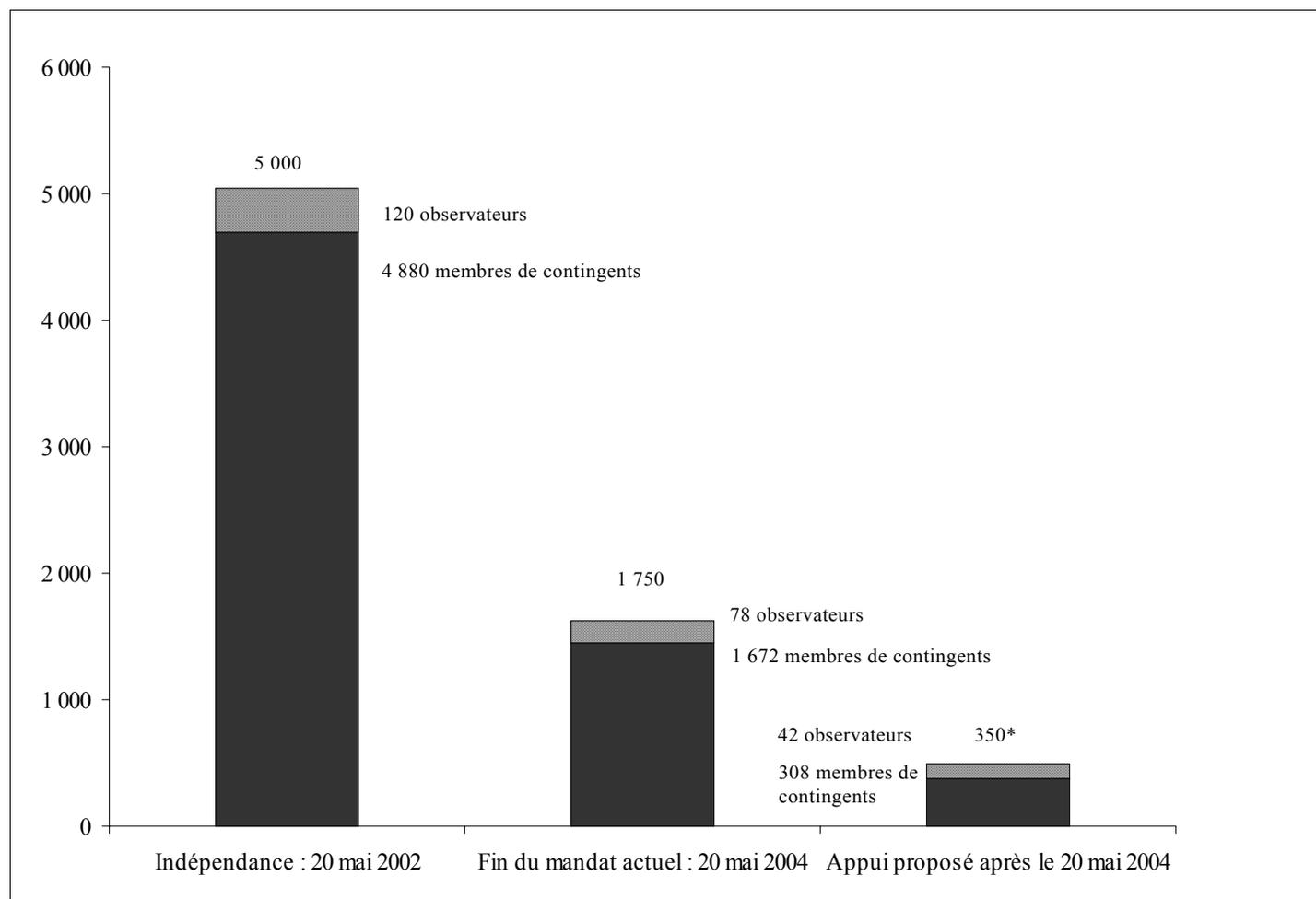
**Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental : conseillers civils
auprès de l'administration publique**



Annexe II**Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental : composante de police civile**

* Les chiffres seront révisés en décembre 2004.

Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental : composante militaire



* Les chiffres seront révisés en décembre 2004; ils comprennent des chiffres provisoires pour l'élément d'appui et l'élément aérien.

Annexe IV

**Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental :
effectifs des composantes de police civile et militaire**

(Au 1er février 2004)

	<i>Police civile</i>	<i>Contingents</i>	<i>Observateurs militaires</i>	Total
Argentine	1	–	–	1
Australie	21	309	7	337
Bangladesh	9	34	5	48
Bolivie	–	–	2	2
Bosnie-Herzégovine	5	–	–	5
Brésil	5	59	11	75
Canada	7	–	–	7
Chine	16	–	–	16
Danemark	–	–	2	2
Espagne	5	–	–	5
États-Unis d'Amérique	18	–	–	18
Fédération de Russie	1	–	2	3
Fidji	–	180	–	180
Ghana	5	–	–	5
Irlande	–	1	–	1
Japon	–	377	–	377
Jordanie	–	–	4	4
Kenya	–	–	2	2
Malaisie	140	6	10	156
Mozambique	–	–	2	2
Népal	3	4	3	10
Niger	1	–	–	1
Norvège	2	–	–	2
Nouvelle-Zélande	–	3	4	7
Pakistan	9	74	3	86
Philippines	16	41	7	64
Portugal	20	521	1	542
République de Corée	–	3	–	3
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4	–	–	4
Samoa	4	–	–	4
Serbie-et-Monténégro	–	–	2	2
Singapour	–	3	–	3
Sri Lanka	6	–	–	6
Suède	1	–	2	3

	<i>Police civile</i>	<i>Contingents</i>	<i>Observateurs militaires</i>	Total
Thaïlande	8	51	6	65
Turquie	1	–	1	2
Ukraine	3	–	–	3
Uruguay	–	–	2	2
Zambie	3	–	–	3
Zimbabwe	5	–	–	5
Total	319	1 666	78	2 063
